

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun Séance du 31 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 24 mars, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence d'André LAIGNEL, Président.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Daniel GUIET, 2^{ème} Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3^{ème} Vice-Présidente, M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{ème} vice-président, MM. Jacques PERSONNE, Michel BOUGAULT, Mmes Diane ZAMMIT, Carol LE STRAT, M. Eric HERVOUET, Mme Magali MARTIN, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Nadine BELLUROT, MM. Yves GUESNARD, Jacques PALLAS, Jean BALON, Thierry LEDET, Dominique DELPOUX, André WOSNIAK (remplaçant M. Pascal PAUVREHOMME), Johann TRUMEAU, Mme Sylvie RANCY, MM. Stéphane GOURIER, Bruno PERRIN.

Mme Lucie BARBIER a donné procuration à Mme Diane ZAMMIT,
Mme Anne-Elisabeth LE FELIC a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,

Absentes : Mme Brigitte COLSON, Mme Sylvie CHASSIOT.

M. Le Président ouvre la séance à 18 H 00, présente les procurations suivantes :

Mme Lucie BARBIER a donné procuration à Mme Diane ZAMMIT,
Mme Anne-Elisabeth LE FELIC a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,

Et expose les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1.1 – Vote des taux 2016 d'imposition des taxes locales

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer les taux d'imposition 2016 des taxes locales conformément aux prévisions des recettes fiscales figurant au BP 2016.

	Bases 2016 prévisionnelles
Taxe d'habitation	24 104 000
Taxe foncière bâti	22 018 000
Taxe foncière non bâti	1 276 000
Cotisation foncière des entreprises	8 594 000

Dans ce cadre, le Président propose de maintenir pour 2016 les taux d'imposition 2015 soit :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	12,59 %
Taxe sur le foncier bâti	13,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	23,47 %
Cotisation foncière des entreprises	14,62 %

Pour un produit fiscal attendu de :

	Produits
Taxe d'habitation	3 034 694
Taxe foncière bâti	2 919 587
Taxe foncière non bâti	299 477
Cotisation foncière des entreprises	1 256 443
TOTAL	7 510 201

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les taux d'imposition 2016 tels que précités.

.../...

Dossier 1.2 - Décision Modificative Budgétaire n° 1 du Budget Principal de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur le Budget Principal 2016 de la CCPI :

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
020/01/900	dépenses imprévues	- 3 822,00 €
2317/20/0822	travaux d'aménagements à l'école de Chézal-Benoit	45 000,00 €
2317/188/824/05820	travaux centre-bourg opération Cœur de Village Paudy	156 796,00 €
20422/188/824/05820	Orange - subv. équip. enfouiss. réseaux centre-bourg Paudy	7 204,00 €
2041412/822/02820	St-Georges/Arnon - subv. équip. pr trvx de voirie communale	30 386,00 €
2152/822/02820	jardinières extérieures pour St-Georges-sur-Arnon	3 516,00 €
2188/823/02821	matériel espaces verts pour St-Georges-sur-Arnon	2 620,00 €
2317/111/822/02820	travaux de voirie à St-Georges-sur-Arnon	- 29 700,00 €
	TOTAL DEPENSES	212 000,00 €

RECETTES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
021/01/900	virement de la section de fonctionnement	- 60 000,00 €
024/01/00	vente de terrains en ZI Issoudun	60 000,00 €
10222/01/900	FCTVA	33 000,00 €
1323/20/0822	subvention Département 18 pr travaux école Chézal-Benoit	39 000,00 €
1322/188/824/05820	subvention Région pour opération Cœur de Village Paudy	72 000,00 €
1323/188/824/05820	subvention Département 36 opération Cœur de Village Paudy	10 000,00 €
1341/188/824/05820	subvention DETR pour opération Cœur de Village Paudy	58 000,00 €
	TOTAL RECETTES	212 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
023/01/900	virement à la section d'investissement	- 60 000,00 €
6358/90/0090	diagnostic anticipé archéologie préventive en ZI Issoudun	60 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte la DMB n° 1 au BP 2016 de la CCPI.

Dossier 1.3 - Rapport d'information récapitulatif sur l'exécution des marchés publics 2015

Le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de la communication du rapport d'information sur les marchés publics conclus en 2015 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport.

Dossier 1.4 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la CCPI

Le Président demande au conseil de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPI.

Mme BELLUROT prend la parole pour mettre l'accent sur les recommandations formulées par la Chambre notamment sur la clarification des relations entre la CCPI et la ville-centre pour plus de transparence financière. Elle évoque le manque de mutualisation réelle qui génère des coûts élevés notamment en matière de mise à disposition de personnel. Elle souhaite comme elle l'a déjà demandé, un travail collectif sur cette question.

.../...

Elle exprime sa perplexité à l'approche de la mise en application de la loi NOTRE et du transfert obligatoire de nouvelles compétences aux communautés (eau, assainissement, tourisme) avec une fiscalité déjà très élevée et trois fois supérieure à celle des communautés de communes équivalentes. Aujourd'hui face à la baisse des dotations, elle considère qu'il faut réfléchir à un nouveau projet de territoire car cette fiscalité élevée pénalise les communes.

Elle souhaite aussi réfléchir à une nouvelle intercommunalité, en termes de fiscalité et de mutualisation pour aborder de nouvelles compétences.

Le Président lui répond en soulignant que le rapport manque parfois de pertinence sur certains points compte tenu notamment de la durée du contrôle de la chambre (plus de 4 ans).

Concernant le manque de transparence financière liée aux relations entre la CCPI et la ville centre, il rappelle que la CCPI a d'ores et déjà clarifié ce point lors du vote au BP 2016 par de nouvelles conventions permettant ainsi de distinguer les services fonctionnels de la ville centre et les autres services mis à disposition de la CCPI.

Le Président ajoute que si certaines remarques administratives ont leur justification, d'autres sont discutables notamment celle sur l'intégration fiscale de la CCPI. Avec un coefficient d'intégration fiscale de 60%, l'imposition est logiquement plus forte. C'était un choix au départ de la création de la CCPI. Cela a permis d'avoir une DGF plus de 6 fois supérieure à celle des autres communautés de même strate. Ce fut très positif pour tout le monde. L'investissement est 4 fois plus important que les EPCI de même strate. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec une baisse de 8 % en moyenne, l'autofinancement étant 52 % supérieur à la moyenne des communautés de même taille.

A l'aune de cette nouvelle donne financière en évolution constante, le Président estime qu'il faudra s'adapter aux changements et réfléchir à de nouveaux équilibres financiers.

Mme BELLUROT ajoute qu'elle est prête à travailler ensemble sur cette question.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCPI.

Dossier 1.5- Admissions en non valeurs de titres irrécouvrables et en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser :

- l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant de 2 889,62 € correspondant à des impayés de redevance déchets ménagers sur la période 2006 à 2014.
- l'admission en créances éteintes d'un ensemble de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 2 244,80 € sur la période 2010 à 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres irrécouvrables précités sur le budget annexe des déchets ménagers.

Dossier 1.6 – Attribution d'une subvention d'équipement communautaire à la commune de Saint-Georges-S/Arnon pour des travaux de voirie communale

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le versement d'une subvention d'équipement communautaire de 30 386 € à la commune de Saint-Georges-S/Arnon pour des travaux de voirie communale situés chemin de la Garenne, site de la Presle, allée de la Presle, rue du 3^{ème} Puits et rue du Puits Saint Cyr Avail. Le coût global des travaux de voirie s'élève à 60 773,85 € HT pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le versement de cette subvention d'équipement communautaire à la commune de Saint-Georges-S/Arnon.

Dossier 1.7 – Kiosque à musique à Issoudun – protocole d'accord

Le Président expose au conseil de communauté que divers désordres ont été constatés sur le kiosque à musique à Issoudun suite aux travaux d'implantation du nouvel ouvrage. Après plusieurs expertises, une répartition des charges a été établie dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel entre les parties intervenantes au chantier hormis la CCPI, maître d'ouvrage et victime du sinistre.

Le Président précise que la CCPI bénéficiera d'une indemnisation d'un montant de 143 471,05 € TTC dans le cadre de ce protocole.

Il demande au Conseil de Communauté d'approuver le protocole d'accord précisant la répartition de la prise en charge financière des travaux entre les parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ce protocole d'accord.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier 2-1 – Issoudun – Développement de la zone industrielle La Limoise - Diagnostic archéologique préventif de l'INRAP – approbation de la convention

Le Préfet de Région a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventif sur des parcelles de terrain appartenant à la CCPI faisant l'objet d'un projet de développement de la zone industrielle de la Limoise.

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention avec l'INRAP définissant les modalités de réalisation de ce diagnostic.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention avec l'INRAP.

Dossier 2.2 – Vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activités «les Coinchettes» à Issoudun

Suite à la demande d'installation de l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail (AISMT 36) sur la zone d'activités «Les Coinchettes», le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain de 2 500 m² au prix de 16 € le m², en vue d'y implanter cette nouvelle activité de service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente de la parcelle de terrain précitée au prix indiqué sur la zone des Coinchettes à Issoudun.

Dossier 2-3 – Programme de travaux d'aménagement du centre bourg de Paudy – dispositions diverses

Dans le cadre du projet d'aménagement 2016 du centre bourg de Paudy, la CCPI réalisera des travaux d'aménagements paysagers, de mise en accessibilité des espaces publics et l'enfouissement des réseaux (basse tension, Télécom et éclairage public) sur le périmètre suivant : place des Marronniers et du parvis de l'église - place des tilleuls - place de la Mairie. Ces travaux seront accompagnés par un traitement de la RD 27 par le conseil départemental de l'Indre afin de ralentir la vitesse.

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser les dispositions suivantes soit :

- approuver le projet d'aménagement du centre bourg dont le montant estimatif des travaux s'élève à 200 000 € HT (VRD ; éclairage public, espaces verts),
- autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions maximales auprès de l'Etat (DETR), du département (FAR), de la Région dans le cadre du contrat de solidarité territoriale,
- approuver les conventions avec l'opérateur ORANGE et la convention de dissimulation des réseaux basse tension avec le SDEI dans le cadre du périmètre pré-défini et des financements proposés,
- accepter une subvention d'équipement prévisionnelle de 20 000 € versée par la commune de Paudy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'ensemble de ces dispositions.

.../...

3 – ENVIRONNEMENT

Dossier 3.1 – Approbation d'une convention de partenariat avec ECO TLC pour soutenir la collecte de la filière textile

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention de partenariat avec ECO TLC (textile, linge, chaussures) permettant de soutenir la collecte de la filière textile intégrant le soutien financier (10 centimes/habitant) de la récupération des textiles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cette convention.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

Dossier 4-1 – Opération d'aménagement du groupe scolaire de Chezal-Benoît – signature des marchés

Dans le cadre du projet d'aménagement du groupe scolaire de Chezal-Benoît et après consultation, le Président demande au Conseil de Communauté de l'autoriser à signer les marchés après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 février 2016 :

Il s'agit des marchés suivants :

Lot 1 – gros œuvre-désamiantage-VRD	Entreprise BERNARDEAU	72 407,48 € HT
Lot 2 – menuiseries extérieures alu-serrurerie	Entreprise MOREAU	36 173,52 € HT
Lot 3 – menuiseries intérieures bois	Entreprise MENUISERIES DU CENTRE	20 579,38 € HT
Lot 4 – cloisons-doublage-isolation-plafond	Entreprise SOGEB MAZET	32 500,00 € HT
Lot 5 – électricité	Entreprise EMB MITTERRAND	18 892,00 € HT
Lot 6 – plomberie chauffage -VMC	Entreprise MOURoux	39 940,57 € HT
Lot 7 – carrelage-faïence	Entreprise SMAC	25 900,00 € HT
Lot 8 – peinture-sol-pvc	Entreprise VACHER	10 391,19 € HT
TOTAL		256 784,14 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, autorise la signature des marchés publics.

Dossier 4-2 – Approbation de la nouvelle carte scolaire des écoles maternelles d'Issoudun

Dans le cadre du projet de la nouvelle carte scolaire d'Issoudun et conformément à l'article L212-7 du code de l'éducation, le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la nouvelle répartition géographique des élèves des écoles maternelles en accompagnement de la fermeture de l'école François Habert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve cette nouvelle carte scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et portant les numéros 2016-1 et 2016-2 sont communiquées au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 31 mars 2016 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 7 avril 2016.

Le Président

André LAIGNEL